

1/ DISPOSITIF REGIONAL D AIDE A LA FILIERE VITICOLE

La région a annoncé un plan d'aide à la filière viticole d'un montant de 4 millions d'euros sur 3 ans. Il a été demandé aux 3 interprofessions de la région (Bordeaux, Bergerac Duras , Sud-Ouest) de se mettre d'accord sur des conditions d'attributions de ces aides. L'Interprofession de Bordeaux a proposé des financements direct Région- Entreprise avec des conditions d'attribution similaires aux dossiers France Agrimer (justification des 3 dernières années d'investissement promotionnels, projection sur les 3 prochaines années, participation de l'entreprise à hauteur de 60% avec un minima d'investissement de 50 000€ etc... sans possibilité de passer par une action organisée par une interprofession).

De telles conditions n'étaient pas appropriées à la structuration de notre vignoble et auraient exclues de nombreuses structures en difficulté, c'est pourquoi il a été demandé par l'IVBD une gestion de l'aide régionale adaptée à chaque vignoble. L'IVBD demande à la région la possibilité de faire un dossier « multi-entreprises » selon les conditions suivantes :

- Laisser le choix aux adhérents de présenter un dossier en direct avec la région ou de participer au plan collectif via l'IVBD
- Possibilité pour l'IVBD de monter des opérations commerciales accessibles à tous (négoce, cave, indépendants), sur tout réseau de distribution
- Possibilité d'orienter nos actions vers les canaux de distribution de nos choix, selon une répartition qui nous semblera adaptée à la situation et la pérennité commerciale
- Possibilité d'inclure des frais d'analyse de marché spécifiques et d'analyse terrain pour identifier les leviers d'actions commerciales attendues par les distributeurs

Les règles et critères imposés par la région sont :

Les produits à valoriser sont obligatoirement les produits avec un label environnemental (BIO y compris en conversion, HVE, Demeter...) dans le cadre d'actions de prospection et commercialisation

1- Actions éligibles : 4 grands types d'actions

- Animations en point de vente et dégustations (B2B2C), Y compris : mécanismes et matériel associé (PLV, cadeaux, jeux concours, masterclass et formations), y compris si l'animation est faite par l'opérateur (remboursement des frais de déplacement)
- Mise en avant et visibilité en point de vente (Tête de Gondole / Display, Prospectus hors mécanisme de remise prix, Média enseigne off et on-line)
- Accueil et voyages de prospection commerciale, qu'il soit organisé par l'opérateur ou un tiers, y compris les mécanismes et matériels associés (envoi d'échantillon, frais de référencement/listing fee), y compris les déplacements des professionnels sur les marchés et ceux des clients chez les professionnels
- Salons clients/commerciaux (B2B), Salons commerciaux nationaux et internationaux, salons grossistes et clients

2- Actions exclues

- Actions Média/Publicitaires pures = trop gros tickets/réactivité lente
- Actions promotionnelles sur le prix, ristournes, remises, bons de réductions et autres mécanismes pouvant amener à un déstockage mécanique et des effets pervers de destruction de valeur ou guerre des prix

2/ ACTIONS PROPOSEES PAR L'IVBD

Toutes les actions proposées se feront dans **la continuité de notre stratégie de valorisation (prix, discours, environnement)** et devront nécessairement passer par nous (IVBD) pour tout financement accordé par la région. **L'IVBD doit s'assurer que les entreprises bénéficiant d'aides régionales font bien la promotion des AOP du vignoble de Bergerac & Duras, mais aussi d'une promotion valorisante qui s'inscrit dans une stratégie globale.**

A défaut de contrôle, le risque serait que les entreprises privilégient des actions de promotion à bas prix pour faire du volume, ce qui réduirait à néant tous nos efforts pour la valorisation des AOP de notre vignoble et nous ferait perdre des précieuses années d'évolution. La valorisation est notre priorité et toute action de promotion co-financée par la région ou l'IVBD doit prendre en compte le travail stratégique de fond et être en cohérence avec celui-ci, tout en s'assurant de répondre aux problématiques à court, moyen et long terme.

3/ MODALITES

1/ Chaque entreprise a le choix

L'entreprise doit faire un choix qui sera valable pour les 3 années à venir : soit déposer un dossier en nom propre auprès de la région. La part restant à charge pour l'entreprise sera de 60% quel que soit l'action, sans possibilité de participer à un dossier collectif (plan d'action de l'IVBD par exemple), soit participer à un plan collectif (IVBD, syndicat ...)

2/ Le choix du collectif

Si le choix se porte sur le collectif, et plus particulièrement celui de l'IVBD

- Une convention devra être signée avant le 31/12/2020 entre l'entreprise et l'IVBD
- L'entreprise s'engage à fournir à l'IVBD les justificatifs nécessaires à la récupération des subventions auprès du CRNA (selon le type d'action, factures, photos, etc...)
- L'entreprise s'engage à avancer les frais pour les actions concernant leur propre marque, ou à payer directement à l'IVBD la part restant due par l'entreprise

4/ PROPOSITIONS ACTIONS ELIGIBLES

Sont éligibles uniquement les actions concernant des produits sous label Bio ou conversion et HVE3. Les domaines ayant prévu une labellisation avant 2023 peuvent déposer une demande, ils ne pourront pas entrer dans le plan en cours de route.

Sont éligibles uniquement les AOP (les IGP ne sont pas concernées par le plan collectif).

Il sera demandé aux entreprises éligibles de spécifier les actions auxquelles elles souhaitent participer afin de finaliser la projection budgétaire sur 3 ans. Cela n'aura pas valeur d'engagement mais nous permettra de justifier la demande d'aide auprès de la région.

Le tableau des actions proposé par l'IVBD a été étudié avec les représentants de la production et du négoce, afin de proposer des actions intéressantes pour chaque type de structure. Une entreprise, pour participer au plan proposé par l'IVBD, doit participer à au moins une des actions proposée. Il n'est pas obligatoire pour une entreprise de participer à chaque action proposée et la demande n'a pas valeur d'engagement. Cependant, aucune demande faite après le 13 novembre 2020 ne pourra être prise en compte dans ce projet.

1/ Trois types d'actions

Selon le type d'action, trois différents financements sont possibles :

- L'action ne concerne qu'une entreprise (ou un groupement d'entreprise de la même appellation par exemple) : l'IVBD n'intervient pas financièrement, réservant ces financements à des actions collectives comme à son habitude. L'aide aux entreprises sera donc de 40% de la région, 60% restant à charge de l'entreprise. De la même manière que si une entreprise avait fait sa demande en direct sauf que c'est l'IVBD qui assure la partie administrative.
- L'action peut être mise en place par l'IVBD et proposée à tous les adhérents éligibles : l'IVBD prend en charge 40% en plus des 40% de la région, il ne reste plus que 20% à charge de l'entreprise
- L'action concerne un investissement générique qui profitera à tous les adhérents (étude de marché, séminaire, création de visuel ou site pour jeux concours etc..) : L'action est 100% à la charge de la région et de l'IVBD

→ Se référer au tableau des actions en annexe

→ il est important de valider rapidement ces lignes d'actions afin de pouvoir consulter l'ensemble des entreprises éligibles à Bergerac-Duras.

→Un total de 156 entreprises sont éligibles, nous devons ensuite rapidement savoir par quelles actions les entreprises sont intéressées, et à quel hauteur d'apport budgétaire de la part de l'entreprise, pour attribuer des budgets maxi sur chacune de ces lignes.

5/ RETROPLANING

16 octobre 2020

validation par le bureau exe du plan d'action

Du 19 au 22 octobre 2020

Recalage du dossier suite au Bureau exe, questions au CRNA

23 octobre 2020

Envoi de l'appel à projet aux entreprises produits Bio et HVE3 avec demande de projection sur les actions et budget sur 3 ans

Du 2 au 6 novembre 2020 : permanence à la FVBD explication et accompagnement individuel (sur rendez-vous)

Date butoir des retours des dossiers individuels **13 novembre 2020**

Du 16 au 20 novembre 2020

Analyse des dossiers individuels, aller-retour avec les entreprises, compilation des réponses des adhérents, prévision budgétaires et décision des actions retenues.

Du 23 au 27 novembre 2020

Envoi des actions retenues à chaque adhérents. Demande de complément de dossier avec une fiche explicative de chaque actions à renvoyer avant le **04 décembre 2020**.

Du 4 au 15 décembre 2020

Instruction du dossier par la Région => décision

Janvier 2021

Lancement des actions (à condition d'avoir reçu la validation de la Région).

NB : Les actions ne pourront commencées et être prises en charge qu'à partir du moment où la région aura validé le dossier et que l'IVBD aura informé les adhérents de la date de début des actions prises en charge